

des Princes &c. Octobre 1711. 255
 sur Geneve : d'ailleurs son Armée a si fort ravagé son Pays de Savoye, que S. A. R. peut se consoler de la ruine de ses propres Sujets, dans l'esperance que si son Armée est obligée de repasser les monts, comme les années precedentes, les quartiers d'hyver que les François pourront prendre dans son Pays seront fort maigres. Il est encore à remarquer, que Mr. le Duc de Savoye ayant eu quelques accès de fièvre au château des Marches, où il a resté environ quinze jours, S. A. R. en partit le 17. Août, pour aller prendre les eaux de St. Maurice, & de là la route de Piemont, laissant le commandement de l'Armée au Général Thaur.

Mr. de Savoye son départ de l'Armée.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en SUISSE depuis le mois dernier.

I. **N**Onobstant la protection que le Sr. Thomas Masner avoit trouvé près des Ministres des Cours de Vienne & de Londres, tous les mouvemens que s'est donné le Sr. Manning Secetaire d'Angleterre, pour faire l'apologie de son intime ami, ni les idées avantageuses que les écrivains dévoüez au Sr. Masner, avoient donné de sa caudeur au public; tout cela, dis-je, n'a pas empêché que les Lignes Grises, qui sçavent que la Justice est la mere de toutes les vertus, n'ayent procedé à l'instruction & au jugement du procès criminel, qui lui a été intenté devant la Chambre Ardente convoquée à Hantz,

Chambre Ardente d'Hantz pour juger Thomas Masner.